PROMOTIONS DE CORPS

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS PAR LISTE D'APTITUDE

TEXTES	CORPS D'ACCÈS	CONDITIONS
Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié	Certifié	 être enseignant titulaire, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement. posséder la licence dans l'une des disciplines dont la liste est fixée par arrêté interministériel ou un titre ou diplôme jugé équivalent fixé par le même arrêté (*) ou posséder un titre ou diplôme permettant d'accéder à certains concours (voir BOEN n° 47 du 20/12/2012). avoir 40 ans au moins au 01/10/2014. justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 en qualité de fonctionnaire titulaire au 01/10/2014 (*) arrêté du 6.1.1989 modifié
Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié	Professeur EPS	 être enseignant titulaire, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement posséder la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) avoir 40 ans au moins au 01/10/2014. justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 en qualité de fonctionnaire titulaire au 01/10/2014 détenir des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (voir BOEN n° 47 du 20/12/2012) être chargé d'enseignement d'EPS ou PEGC (avec valence EPS) avoir 40 ans au moins au 01/10/2014 justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 en qualité de titulaire au 01/10/2014
Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié	Certifié Professeur EPS	 justifier de 5 années de services publics au 01/10/2014 être adjoint d'enseignement (AE) ou être CE-EPS et posséder la licence STAPS ou le P2B (voir BOEN n° 47 du 20/12/2012)